

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation

Réglementation pour l'accès au col du Joly par le Baptieu, le Chon et le Pontet, ARD2022-035

Le Maire de la Commune des Contamines Montjoie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-31,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le risque d'accidents et la gêne occasionnée par le passage de nombreux véhicules motorisés sur les chemins de montagne, durant la période estivale

Article 1 : Accès au col du Joly :

Le sentier au départ du hameau du Baptieu et rejoignant le col du Joly en passant par Colombaz, la Grevette et les Tierces est interdit à tous les véhicules motorisés du premier week-end de juillet au premier week-end de septembre, de 09 heures à 18 heures, sauf les ayants droits spécialement autorisés,.

La piste 4x4 débutant **au Baptieu**, route du « **Chon** », est également interdite à tous les véhicules sauf ayants droits, dans les mêmes conditions, en passant par l'étape et le signal . La piste 4x4 commençant au « **Pontet** » est également interdite aux véhicules motorisés, sauf ayants droits, dans les mêmes conditions.

Le retour , col du Joly, en venant de Hauteluce, en Savoie pour rejoindre le Lay par la piste signal et l'étape est interdit, de 09 heures à 18 heures sauf aux ayants droits.

Il est interdit également de prendre avec un véhicule motorisé l'accès par Colombaz en venant du col du Joly. Les conditions sont les mêmes que ci-dessus.

Article 2:

La Commune des Contamines Montjoie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 09/06/2021, l'ARD2021-056.

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux réglementaires installés par les services techniques de la ville aux extrémités des tronçons des sentiers interdits.

Aricle 4 : le présent arrêté sera transmis à :

- M.le Commandant de la Gendarmerie de Saint Gervais
- M.le Chef de poste de la Police Municipale
- M.le Directeur des services techniques
- M.le Directeur des remontées mécaniques
- M.le Maire de la Commune de Hauteluce

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution

Fait aux Contamines Montjoie Le 30/05/2022 M. le Maire François Barbier

MAIRIE LES CONTAMINES-MONTJOIE

4, route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Tél: 04.50.47.00.20 - Fax: 04.50.47.09.70

accueil@mairie-lescontamines.com - www.mairie-lescontamines.com